

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de l'Institut Jean Barriol (FR2843) pour l'école d'été qui se déroulera du 3 au 7 juin 2019 sont fixés selon les modalités suivantes :

|                | Sans hébergement | Avec hébergement<br>Résidence Monplaisir | Avec hébergement Résidence<br>Vélodrome |
|----------------|------------------|--|---|
| Tarif étudiant | 150 euros        | 226.10 euros                             | 296.60 euros                            |
| Tarif sénior   | 200 euros        | 293.50 euros                             | 401.50 euros                            |

N.B : Ces tarifs incluent les pauses cafés et 5 repas au Resto U.

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Institut Jean Barriol et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2018



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

24 OCT. 2018